

SUPPLÉMENT DE DIPLOME (*)
Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLOME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO SUPERIOR DE REALIZACIÓN Y PLANES DE OBRA

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLOME (français)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE RÉALISATION ET DE PLANS DE CHANTIER

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Participer à l'exécution de travaux de génie civil et de bâtiment, en organisant les chantiers, en assurant le suivi de la planification, en matérialisant les modifications des plans et en vérifiant l'application du plan de sécurité.

Unités de compétence

1. Effectuer les modifications des plans
2. Assurer le suivi de la planification du chantier
3. Organiser, superviser et contrôler les chantiers de travaux
4. Appliquer le plan de sécurité du chantier
5. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise ou d'un atelier.

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLOME

Occupations ou postes de travail

Responsable de chantier. Assistant de chef de chantier. Auxiliaire technique de chantier. Contremaître. Technicien de sécurité. Assistant de réalisation.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'engins navals - Diplôme de navigation maritime - Diplôme de radio-électronique Navale - Aide Architecte - Technicien Supérieur Aéronautique (toutes les sections) - Technicien Supérieur Agricole (section de Mécanisation et Constructions Rurales)) - Technicien Supérieur de Génie Industriel - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Mines (toutes les sections) - Technicien Supérieur Naval (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Travaux Publics (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Topographie 	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2210/1993 du 17 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 19/02/94) ; modifié par le DÉCRET ROYAL n° 1411/1994 du 25 juin (BOE 09/08/94)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> - Administration, gestion et commercialisation dans la petite entreprise - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Organisation de chantiers de travaux - Plans de chantier - Plans de sécurité de la construction - Relations dans le milieu du travail - Modification des plans de chantier * Apprentissage non formel reconnu	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	1700 heures

Conditions d'accès requises

Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement.
Posséder le Certificat de l'examen d'accès.

Information supplémentaire

<http://www.educacion.es>